

# Procès-verbal de séance

## Conseil municipal du 18 décembre 2018

Le mardi 18 décembre 2018 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 6 décembre 2018, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme LAJOIX, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, Mme BONNIN-GERMAN, M. DUSSOT, M. GIPOULOU, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, Mme VINZANT, M. DHERON, M. JARROIR, M. CORREIA, Mme CHAGNON, Mme LEMAIGRE Cécile, SAMMARTANO, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme Annie SABARLY, M. PHALIPPOU, Mme PIERROT, M. THOMAS, M. Eric MANOUVRIER

**Absent :** M. MAUME

**Dépôts de pouvoir :** Mme ROBERT donne procuration à M. VERNIER, Mme CHARDAVOINE donne procuration à M. GIPOULOU, Mme CAZIER donne procuration à M. DAMIENS, M. GUIGNARD donne procuration à M. THOMAS, Mme Monique BASLY donne procuration à M. PHALIPPOU

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. BOURGUIGNON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

### Administration générale

#### 1. Ecritures comptables vente du Château de Cher du Prat

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

A la demande du Trésorier principal et afin de passer les écritures comptables relatives à la vente du « château » de Cher du Prat en concordance avec l'acte notarié signé le 08 mars 2018, il est demandé au conseil municipal d'accepter la modification du prix de cession indiqué dans la délibération N°DEL – 2017-097 du 23 octobre 2017, de la façon suivante :

- La vente est conclue moyennant un prix de 214 000 €. Ce prix comprend les honoraires de l'agence immobilière dont le montant de 14 000 € est à la charge du vendeur.

Cette modification ne change en rien le montant net perçu de 200 000 €.

adoptée à l'unanimité

## **2. Projet Educatif Territorial**

Rapporteur : Françoise LAJOIX

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2018-2021 présenté en pièce-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document.

adoptée à l'unanimité

## **Finances**

### **3. Délégation du Conseil municipal au Maire en matière financière**

Rapporteur : Serge CEDELLE

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, la gestion de la dette et notamment la réactivité nécessaire dans diverses décisions s'accommodant mal du calendrier des séances du Conseil Municipal, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une possibilité de délégation du Conseil Municipal au Maire.

Ainsi, dans le cadre de la délibération générale de délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 14 mars 2016 (2°), il est mentionné que le Conseil Municipal délègue ses pouvoirs, pour la durée du mandat, au Maire afin «de procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L-1618-2 et au a) de l'article L-2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer les actes nécessaires».

L'existence des emprunts structurés a donné lieu, dans la circulaire interministérielle n°IOCB1015077C du 25 juin 2010 à un encadrement plus strict des délégations que les assemblées locales peuvent donner aux maires dans le domaine de la mobilisation et de la gestion des emprunts.

Les objectifs prioritaires de la gestion active de la dette menée par la Ville depuis plusieurs années ont été de minimiser les frais financiers tout en préservant une exposition équilibrée de l'encours de dette aux risques de taux.

Il convient de rappeler que tout emprunteur court un risque de taux :

- à la baisse sur ses prêts à taux fixe,
- à la hausse sur ses taux à taux variable.

Aussi, afin de se conformer à cette circulaire, il vous est proposé de compléter les dispositions susvisées de la délibération n°DEL-2016-008 du 14 mars 2016 et de définir ainsi la délégation donnée au Maire en matière de gestion des emprunts et de la dette, sachant

que cette délégation est donnée pour la présente année civile et qu'il sera ensuite proposé au Conseil Municipal de se prononcer annuellement sur le renouvellement de cette délégation :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour l'année 2019, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes des articles L. 2122-22 / L. 3211-2 / L. 4221-5 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

À la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'encours de la dette de la Ville présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle (budget principal et budgets annexes) : 16 942 106 €

Encours à taux fixe..... 9 344 375 €

Encours à taux variable..... 7 597 731 €

Présentation détaillée (cf état annexe A2.4 joint au Budget Primitif) : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure (présentée au § 5.4) et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Écarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Écarts d'indices hors zone euro	Autres indices
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	50					
	% de l'encours	92,18%					
	Montant en euros	15 616 812 €					
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	2			2		
	% de l'encours	7,28%			0,54%		
	Montant en euros	1 233 333 €			91 961 €		
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

**Article 3 :** Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

## 1 - Des instruments de couverture :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de GUERET souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir, le cas échéant, à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil Municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

En toute hypothèse, la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. Cette durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- des taux fixes,
- des taux variables tels que le T4M, le TAM, l'EONIA, le TAG et index liés, l'EURIBOR pré et post fixé, 1 à 12 mois),
- d'autres taux tels que CMS 1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC,
- et tout autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

## **2 - Des produits de financement :**

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de GUERET souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette, tendant de façon progressive, à obtenir environ :

- 70 à 90 % de dette classée A,
- 10 à 20 % de dette classée B,
- 0 à 10 % de dette classée C,
- 0 % de dette classée D,
- 0 % de dette classée E.
- et 0 % de dette classée F.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur EURIBOR.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour le montant maximum inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- des taux fixes,
- des taux variables tels que le T4M, le TAM, l'EONIA, le TAG et index liés, l'EURIBOR pré et post fixé, 1 à 12 mois),
- d'autres taux tels que CMS 1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC,
- et tout autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, avec éventuellement intégration de la soulte due au titre du remboursement anticipé,
- notamment pour les réaménagements de dette, à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à d'allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

**Article 4** : Pour faire face à des besoins ponctuels de liquidités, sans impact budgétaire direct, le Maire est autorisé à procéder à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois et dans la limite deux millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA – T4M – EURIBOR –TAM/TAG ou un taux fixe.

**Article 5 :** Afin d'éviter des retards de transmission ou des retours par les organismes bancaires susceptibles d'entraîner des dysfonctionnements, il est proposé d'autoriser le Premier Adjoint, par subdélégation, à signer les documents relatifs aux emprunts et lignes de trésorerie, en cas d'empêchement du Maire.

Par conséquent, il vous est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire dans les conditions qui viennent d'être indiquées en matière de gestion active de la dette et en matière de souscription de lignes de trésorerie.

Un glossaire financier est joint en annexe.

adoptée à l'unanimité

Départ de Mme BONNIN-GERMAN à 20h00

#### **4. Budget Primitif de la Ville - exercice 2019**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les Budgets Primitifs de l'exercice 2019 (*budget général, budgets annexes et régie municipale*) équilibrés en dépenses et en recettes se présentent conformément au tableau suivant :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
<b>BUDGET GENERAL (01)</b>	<b>9 380 000</b>	<b>18 010 000</b>	<b>27 390 000</b>
<b>Budgets Annexes Administratifs</b>	<b>399 800</b>	<b>1 656 800</b>	<b>2 056 600</b>
- Restauration Collective (10)	13 000	1 270 000	1 283 000
- Lotissements communaux (13)	386 800	386 800	773 600
<b>Budgets Annexes Industriels &amp; Commerciaux</b>	<b>1 820 000</b>	<b>1 657 000</b>	<b>3 477 000</b>
- Eau potable (02)	835 000	775 000	1 610 000
- Assainissement (03)	985 000	882 000	1 867 000
<b>Régie du Centre d'Animation de la Vie Locale</b>	<b>-</b>	<b>402 000</b>	<b>402 000</b>
<b>ENSEMBLE BUDGET VILLE</b>	<b>11 599 800</b>	<b>21 725 800</b>	<b>33 325 600</b>

La présentation détaillée de ces différents mouvements est retracée dans le support pédagogique transmis à chaque élu.

La présentation officielle fait l'objet d'une maquette normalisée ainsi que ses annexes, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité

(Mme LEMAIGRE, Mrs SAMMARTANO, DHERON, MANOUVRIER s'abstiennent,  
Mmes BASLY, PIERROT, Mrs PHALIPPOU, THOMAS, GUIGNARD votent contre)

## **5. Logement social : Demande de garantie d'emprunt - Réhabilitation de logements Avenue Charles de Gaulle**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat CREUSALIS a validé la réalisation de travaux de réhabilitation des logements n° 8, 10, 12, 14 et 16 avenue Charles de Gaulle à Guéret. Cette opération intègre des travaux de rénovation énergétique : remplacement des menuiseries, redimensionnement des radiateurs et de la VMC, réfection des sanitaires, mise aux normes de l'électricité.

Dans le cadre de ce programme, par courrier du 23 novembre 2018, Monsieur le Directeur de CREUSALIS sollicite la garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office sera amené à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. A ce jour, le montant estimé du prêt s'élève à 2 400 000 €, somme prévisionnelle susceptible d'évoluer en fonction des résultats de l'appel d'offres.

Il est demandé au Conseil municipal d'apporter sa garantie à l'emprunt à contracter par l'OPH CREUSALIS.

adoptée à l'unanimité

## **6. Réalisation d'un emprunt et d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2018**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les décisions de recourir à l'emprunt et de souscrire des lignes de trésorerie relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante.

Toutefois, par délibération du 06 avril 2018 et du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour l'année 2018, le pouvoir de prendre toute décision concernant la souscription des produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes des articles L. 2122-22 / L. 3211-2 / L. 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)  
En vertu de cette délégation et en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T., le Maire doit rendre compte des produits contractés au titre de l'exercice 2018.

Deux consultations ont été lancées au cours de l'année 2018 afin de :



- financer les investissements du Budget Général pour un montant de 1 650 000 €
- faire face à des besoins ponctuels de liquidités à hauteur de 1 000 000 €.

A partir de tableaux récapitulatifs présentant l'ensemble des propositions bancaires reçues, une sélection a été effectuée en concertation avec les Services Financiers.

Au vu des éléments fournis et des analyses effectuées, il est apparu que deux établissements pouvaient être retenus conformément aux produits suivants :

## 1. CREDIT MUTUEL :

- Emprunt : 1 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Taux fixe : 1,33 %
- Commission et frais de dossier : 1 000 €
- Déblocage des fonds : août 2018
- Emprunt classé 1A selon la charte de bonne conduite ou Charte GISSLER

## 2. LA BANQUE POSTALE :

- a) Emprunt : 650 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Taux fixe : 1,36 %
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- Déblocage des fonds : décembre 2018
- Emprunt classé 1A selon la charte de bonne conduite ou Charte GISSLER

- b) Ligne de trésorerie : montant maximum 1 000 000 €
- Durée maximum : 364 jours – Du 30 juillet 2018 au 29 juillet 2019
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : EONIA + 0,35 % de marge
- Commission d'engagement : 1 000 €
- Commission de non utilisation : 0,10 % du montant non utilisé

*Charte de bonne conduite ou Charte GISSLER :*

## Tableaux des risques

### Indices sous-jacents

1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la Charte (taux de change...)

### Structures

A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5
F	Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > à 5 ...)

adoptée à l'unanimité

## Cohésion sociale, sports, culture

### 7. Plan de financement : Restructuration du Musée d'Art et d'Archéologie de Guéret

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le Conseil municipal lors de sa séance du 16 novembre 2015 a approuvé le principe du projet de restructuration du musée d'art et d'archéologie de Guéret. L'Etat, par le biais de la DRAC, la Région Nouvelle Aquitaine par l'intermédiaire du FEDER et de crédits régionaux, ainsi que le Conseil départemental de la Creuse envisagent d'accompagner la réalisation de ce projet culturel d'envergure.

Pour ce faire, une première délibération a été adoptée par le Conseil municipal de Guéret sur une estimation des dépenses émanant de l'étude de programmation. Afin de réactualiser le montant suite à l'Avant-Projet Définitif (APD) déposé par l'architecte, il est nécessaire de valider le nouveau plan de financement présenté ci-dessous :

FINANCEURS	Montant HT	Pourcentage d'aide
Etat/DRAC	670 000,00 €	14,36 %
Europe/FEDER	1 609 450,00 €	34,49 %
Conseil Départemental	233 350,00 €	5,00 %
Région Nouvelle-Aquitaine	920 800,00 €	19,73 %
DETR	300 000,00 €	6,43 %
Ville de Guéret	933 400,00 €	20,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 667 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus ;

- de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, en intégrant le FEDER, et du Conseil Départemental de la Creuse ;

- d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et de signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

adoptée à l'unanimité

## Finances

### 8. Propositions de tarifs 2019

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.  
(documents joints à la présente délibération).

adoptée à l'unanimité

## Services techniques

### 9. Programme d'Aménagement Forestier 2019

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre du Programme d'Aménagement Forestier 2005-2024, l'Office National des Forêts, gestionnaire pour le compte de la Ville de Guéret de la forêt communale soumise au règlement forestier, propose le programme suivant :

#### TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT

Fourniture de doubles barrières coulissantes complètes : Parcelles 17A, 31A

Pose de double barrière : Parcelles 17A, 31A

Le montant estimé de ces opérations est de 2 760 € HT.

#### TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Travaux préalables à la régénération : Parcelle 3A

Nettoisement de régénération : Parcelles 30A (châtaigniers), 32C (noyers), 32E, 6A, 7B (hêtres)

Dégagement de plantation ou semis artificiel : Parcelles 26A (feuillus divers), 31A (châtaignier)

Fourniture de plants de Mélèzes hybrides : Parcelles 2A, 4A

Fourniture de plants de Douglas : Parcelles 2A, 4A

Fourniture de Séquoia : Parcelle 28A

Application de répulsif (TRICO en pépinière) : Parcelles 2A, 28A, 4A  
Plantation en regarni de Douglas, Mélèzes hybrides et de Séquoias : Parcelles 2A, 28A, 4A  
Dégagement de plantation ou semis artificiel : Parcelles 2A, 4A  
Dégagement de Mélèzes : Parcelle 5A  
Dégagement de Douglas : Parcelle 27A

Le montant estimé de ces opérations est de 18 900 € HT

L'ensemble de ces prestations est évalué à 21 660 € HT, frais de maîtrise d'œuvre inclus.  
Le montant de ces travaux étant inscrit au Budget Primitif 2019, il est demandé au Conseil municipal d'accepter ce programme de travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

adoptée à l'unanimité

## **10. Programme d'Aménagement Forestier 2019**

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre du Programme d'Aménagement Forestier 2005-2024, l'Office National des Forêts, gestionnaire pour le compte de la Ville de Guéret de la forêt communale soumise au règlement forestier, propose le programme suivant :

### TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Mise en petits andains ou en tas des rémanents d'exploitation, à la mini-pelle mécanique : Parcelle 31 B

Curage des fossés de drainage de la parcelle à la mini-pelle mécanique : Parcelle 31B

Fourniture d'Aulne glutineux (200) et de Frêne commun (100) en racines nues : Parcelle 31B

Fourniture de Cyprès chauve en racines nues (40/60) : Parcelle 31B

Fourniture de protections individuelles type filet avec 2 piquets : Parcelle 31B

Pose de protections individuelles avec 2 piquets et agrafes : Parcelle 31B

Mise en place des plants : Parcelle 31B

Création d'un panneau d'information : Parcelle 31B

L'ensemble de ces prestations est évalué à 7 900 € HT, frais de maîtrise d'œuvre inclus.

Le montant de ces travaux étant inscrit au Budget Primitif 2019, il est demandé au Conseil municipal d'accepter ce programme de travaux.

adoptée à l'unanimité

**Cohésion sociale, sports, culture**

## **11. Projet MédiaLab**

Rapporteur : Christian DUSSOT

Ce projet a pour vocation d'initier les écoliers, collégiens, lycéens, étudiants des établissements scolaires creusois ainsi que des jeunes issus de structures sociales ou d'associations locales aux médias et au journalisme à travers la programmation culturelle de La Guérétoise/Scène conventionnée de Guéret. L'idée est de concevoir un multimédia inter-dégré alimenté par des jeunes et les élèves issus de différents établissements scolaires, des primaires jusqu'aux étudiants post bac en passant par les collégiens et lycéens, qui permette de relayer des informations sur les spectacles et les actions culturelles menées par La Guérétoise de spectacle.

Ce projet a pour objectif d'être pérennisé dans le temps, sur les saisons à venir.

Ce projet est organisé en 3 temps :

- La rencontre avec les professionnels issus de structures médiatiques locales :  
Grace à l'intervention d'acteurs issus du monde de la presse et des médias locaux, une présentation des différents métiers, des ateliers de découverte du matériel et des initiations sont mis en place afin que les élèves puissent bénéficier des conseils et de l'expérience des intervenants. Ces rencontres sont également l'occasion d'accompagner les élèves dans leur apprentissage critique de l'information pour déjouer les tentatives de manipulation et de désinformation, de leur fournir des outils leur permettant de développer leur expression, la pratique de l'argumentation et du débat. Des balises et des repères sont proposés afin de décrypter ce flux continu et disparate d'informations et d'images.
- L'expérimentation et la mise en application des conseils donnés :  
La saison culturelle de La Guérétoise de spectacle permet aux enfants d'expérimenter et de mettre en applications les conseils transmis par les intervenants professionnels lors de la première étape. Autour de rencontres avec les artistes, de visites du théâtre, d'ateliers, de résidences, d'interviews... un contenu est réalisé par les enfants eux-mêmes.
- Publication et diffusion du contenu :  
A travers les réseaux sociaux, le blog spécialement créé pour ce projet (<https://blog.lagueretoisedespectacle.fr/>) et les médias locaux, le travail effectué est publié et diffusé afin d'être valorisé. Le contenu diffusé fait l'objet d'une validation préalable par La Guérétoise de spectacle qui est également modérateur du blog.  
Pour ce faire un investissement de matériels (appareils photo, audio, de montage...) est nécessaire à hauteur de 14 260 € HT, une aide du Leader peut être sollicitée sur cette opération afin de couvrir 80% HT du montant initiale soit 11 408 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

adoptée à l'unanimité

**Administration générale**

## **12. Affaires funéraires - Conservation de concessions faisant l'objet de reprise pour état d'abandon**

Rapporteur : Dominique HIPPOLYTE

303 concessions funéraires ont été reprises par arrêté du Maire en date du 6 juillet 2018. 8 sépultures ont été conservées en propriété par la commune pour leur intérêt historique local. Suite à certaines vérifications, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à retirer de cette liste la concession suivante :

- D 0036 : Jules BUJADOUX, archiprêtre de Guéret

Au motif que le défunt inhumé n'est pas Jules BUJADOUX mais Sœur Valérie. Ce dernier n'est que le concessionnaire et non le bénéficiaire.

Suite aux travaux débutés cet été, à des recherches plus poussées du service Proximité et suite aux sollicitations de la Société des Sciences Naturelles et Historiques de la Creuse ainsi qu'à celles de l'historien Guy DECOULONVILLIERS, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté permettant la rénovation et l'entretien à la charge de la commune de 8 autres sépultures, présentant un intérêt historique local :

- D 0193 : Hippolyte RICHET : Fondateur du « Courrier de la Creuse », journal politique, agricole, commercial et littéraire (tri hebdomadaire, bi hebdomadaire puis hebdomadaire), paru de 1871 à 1944
- F 0219 : Pierre BOURGEOIS : Chevalier de l'Ordre de Saint Louis, Saint Ferdinand et de la Légion d'Honneur, vétéran des guerres napoléoniennes
- F 0020 : 3 sépultures. Pierre DUMAREST ; Jean DUMAREST ; Etienne DUMAREST, Chevaliers de la Légion d'Honneur, vétérans des guerres napoléoniennes. Ces tombes présentent de plus un intérêt architectural (4 colonnes sculptées).
- E 0125 : Jean MOREAU : Médecin, député (1849-1851 et 1876-1881) déporté en Algérie pour avoir protesté contre le coup d'état du 2 décembre 1851 jusqu'en 1859. A donné son nom à une rue de Guéret.
- E 0150 : Jean Baptiste POLIER : Notaire, conseiller municipal (1860-1896), adjoint au Maire (1865-1870 et 1876-1886), membre de la Société des Sciences Naturelles et Historiques de la Creuse.
- F 0036 : Jean Baptiste Adolphe MASBRENIER : Architecte départemental (vers 1875). On lui attribue par exemple les plans de l'église Saint-Pierre-Ès-Liens à la Celle-Dunoise, la Mairie école à Saint Agnant de Versillat, et l'église paroissiale Sainte-Radegonde à la Villeneuve.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;

## Questions orales

---

### **Respect du choix des habitant-e-s quant à l'installation ou non d'un compteur Linky :** posée par Mme Danielle Pradignac

- Nous avons obtenu, en réponse à une question en mars, un accord de principe sur le fait de garantir aux citoyen-ne-s de notre ville de disposer du choix quant au changement de leur compteur électrique et notamment de pouvoir refuser le Linky. Dans d'autres communes de plus en plus nombreuses, ces arrêtés garantissant la liberté de choix sont reconnus par les juridictions administratives et la prendre sans trop tarder permettrait de d'appuyer les Guérétois-e-s qui ont fait ce choix et doivent résister au harcèlement. Quand cet arrêté pourrait t-il être pris ?

•

*Le Maire informe le Conseil municipal qu'il va prendre un arrêté comme la ville de Blagnac, stipulant que l'opérateur chargé de la pose des compteurs « Linky » doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :*

- *refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété,*
- *refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.*

### **Participation au financement de l'achat vélos électriques au budget 2019 :** M. David Gipoulou

- nous avons été questionnés sur les aides favorisant l'achat de vélos électriques depuis le premier janvier 2018. Désormais l'[article D251-2](#) du code de l'énergie modifié par le [décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017- art 1](#) fixe les conditions d'attribution de l'aide de l'État : « Une aide, dite bonus vélo à assistance électrique, est attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article [R. 311-1](#) du code de la route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition. Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale. Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois. ». Dans le souci de favoriser ce mode de déplacement, notre municipalité peut-elle prévoir au budget 2019 une aide d'au moins 100 € permettant aux Guérétois-e-s concerné-e-s d'ouvrir droit à l'aide de l'Etat équivalente.

*Le Maire annonce que la municipalité va attribuer une aide à l'achat pour les vélos électriques de 100 € (sous conditions de ressources) et que cette aide sera pour l'instant prévue pour 10 vélos.*